



RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANT.ES

Le RREGOP

Conditions d'admissibilité à la retraite

L'enseignant.e qui veut prendre sa retraite doit répondre à l'une des conditions d'admissibilité suivantes :

A)	Critères sans réduction actuarielle	-61 ans d'âge -35 ans de service -Facteur 90, (âge et années de service, avoir au moins 60 ans d'âge)
B)	Critère avec réduction actuarielle	-55 ans d'âge Mais avec une pénalité actuarielle de 6 % par année d'anticipation de l'un des trois critères d'admissibilité.

L'enseignant.e qui quitte avant d'être admissible à une rente immédiate a différentes options qui s'offrent à elle ou lui, et nous l'invitons à communiquer avec le syndicat.

Méthode de calcul de la rente de retraite

Le calcul de sa rente de retraite est simple. Il suffit de multiplier par 2 % le nombre d'années cotisées à son fonds de pension et de multiplier ce pourcentage par le salaire moyen des cinq (5) meilleures années.

Ex. : J'ai cotisé 32 ans et le salaire moyen de mes cinq (5) meilleures années est 80 000 \$ alors $(32 \times 2 \% \times 80\,000 \$) = 51\,200 \$$. (Revenu brut) (Exemple d'une rente sans réduction actuarielle.)

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/Pages/rregop.aspx>